

**Loi du pays n° 2011-6 du 17 octobre 2011**  
***portant validation des actes pris en application des articles 1<sup>er</sup> et 2 de la***  
***délibération n° 116/CP du 26 mai 2003 relative à la régulation des importations de***  
***viandes et abats en Nouvelle-Calédonie.***

Historique :

Créée par : *Loi du pays n° 2011-6 du 17 octobre 2011 portant validation des actes pris en application des articles 1<sup>er</sup> et 2 de la délibération n° 116/CP du 26 mai 2003 relative à la régulation des importations de viandes et abats en Nouvelle-Calédonie.*

*JONC du 18 octobre 2011  
Page 7940*

**Article unique**

Sous réserve des décisions de justice passées en force de chose jugée, les actes réglementaires et individuels pris en application des articles 1<sup>er</sup> et 2 de la délibération n° 116/CP du 26 mai 2003 relative à la régulation des importations de viandes et abats en Nouvelle-Calédonie sont validés en tant que leur légalité serait contestée par le moyen tiré de ce que l'exclusivité que ces dispositions confèrent à l'office de commercialisation et d'entreposage frigorifique pour importer des viandes et abats des espèces bovines, porcines, ovines, caprines, chevalines et cervidés porterait au principe de liberté du commerce et de l'industrie une atteinte excessive qui ne serait pas justifiée par un motif d'intérêt général suffisant.

La présente loi sera exécutée comme loi du pays.